

Contrats spéciaux de formation

Première étape de la nouvelle réforme

- Simplification des procédures et amélioration de la gouvernance du système

- Signature de deux avenants aux manuels des CSF

- Séparation des fonds dédiés aux contrats spéciaux du budget de l'OFPPPT

TRÈS attendue, la réforme du système de formation continue dans les entreprises vient d'être mise sur pied. Deux avenants aux manuels des procédures des contrats spéciaux de formation (CSF) et des GIAC ont été signés, lundi dernier à Rabat, par les ministres des Finances et de la Formation professionnelle, ainsi que par la présidente de la CGEM et les représentants des salariés. Globalement,



La nouvelle réforme du système de la formation continue prévoit de mettre en place une plateforme électronique pour les CSF. Elle sera déployée de façon progressive. L'objectif est de garantir la transparence du mécanisme et de réduire les délais d'examen des dossier des demandes et de remboursement des frais de formation, qui figurent parmi les principales doléances des professionnels (Ph. Archives de L'Economiste)

cette refonte constitue une première étape, et sera suivie d'une révision plus large de ce système, notamment à travers l'élaboration d'une nouvelle loi sur la formation continue. Pour l'instant, il s'agit d'optimiser l'exploitation du système en vigueur, dont les fonds mobilisés ne sont utilisés qu'à hauteur de 25%. Surtout que «si le mécanisme des GIAC a démontré son efficacité dans l'accompagnement des

de renforcer la gouvernance du système pour une meilleure valorisation des fonds destinés à la formation professionnelle. Dans le détail, les nouvelles mesures prévoient notamment la «sécurisation des fonds réservés aux CSF, par la séparation financière et comptable des fonds attribués du budget de l'OFPPPT». A cela s'ajoute la «simplification des procédures applicables aux entreprises, pour encourager un plus grand nombre de PME à bénéficier des CSF». Cela devra se déployer à travers une réduction des pièces constitutives des demandes de financement, et des contraintes des délais de dépôt et de traitement des dossiers». Mieux, le gouvernement prévoit aussi la mise en place d'une plateforme électronique d'échange et de gestion des CSF. Cette mesure «sera mise en œuvre de façon progressive, afin de garantir la transparence du système, et de réduire les délais d'examen des dossier des demandes et de remboursement des frais de formation», est-il indiqué.

Surtout qu'il s'agit de l'un des écueils qui risquent de plomber les efforts de développement de ce système. L'idée est aussi «d'introduire le principe du tiers payant aux opérateurs de formation qualifiés, pour alléger la trésorerie des entreprises en matière de dépenses de formation continue». Le gouvernement ambitionne de généraliser ce procédé.

Deux mécanismes

DEPUIS sa mise en œuvre, le système de formation continue, articulé autour de deux mécanismes, les GIAC et les CSF, n'arrive pas à atteindre sa vitesse de croisière. Jusqu'à aujourd'hui, à peine 137.488 salariés, travaillant dans 916 entreprises, ont pu bénéficier des CSF en 2012. Le budget mobilisé à cet effet a atteint 175 millions de DH, avec seulement 114 millions de paiements effectifs. Les GIAC semblent mieux lotis, avec la création de 9 groupements, couvrant différents secteurs. Entre 2007 et 2014, ces GIAC ont bénéficié de 140 millions de DH, dont 30 millions au titre des années 2013 et 2014. □

besoins des entreprises, les CSF connaissent des difficultés, notamment après la réforme qu'ils ont connue en 2006. C'est dans ce sens que s'inscrivent les travaux de la commission tripartite, gouvernement, syndicats et patronat, qui s'est penchée sur une nouvelle refonte de ce système. L'objectif est de faciliter l'accès des entreprises, notamment les PME, aux CSF. Concrètement, les mesures prévues par cette réforme, qui entre en vigueur ce mois de juin, s'articulent autour de deux volets: d'un côté, la révision de la procédure pour y introduire plus de flexibilité, comme l'a souligné Abdeladim El Guerrouj, ministre délégué chargé de la Formation professionnelle. De l'autre, il s'agit

Cette réforme vise également à réaliser des études d'ingénierie sectorielle. L'objectif est d'identifier les besoins en compétences, afin de favoriser l'adéquation de la formation à chaque secteur d'activité. Le gouvernement prévoit de mettre en place, à terme, des observatoires des emplois et des compétences. Ces mesures seront aussi accompagnées d'un renforcement du contrôle de la mise en œuvre effective des actions de formation continue, selon une cartographie des risques, est-il indiqué. □

M. A. M.



Contrats spéciaux de formation

Seulement 1,2% des entreprises en bénéficiant



• **Un problème dû à la complexité du système**

• **Simplification des procédures pour favoriser une plus grande adhésion des professionnels**

- **L'Economiste:** Vous venez de lancer une réforme du système de formation continue. Quels sont les objectifs de ces nouvelles mesures?

- **Abdeladim El Guerrouj:** Pour pouvoir miser sur le capital humain, il faudra réactiver les instruments dont on dispose qui, jusque-là, n'ont pas joué leur rôle de manière normale. Je fais référence essentiellement à la formation continue. Aujourd'hui, à travers ce système, nous avons deux objectifs majeurs: renforcer la compétitivité de l'entreprise et assurer la promotion des salariés.

- **Quelles sont les nouveautés par rapport au dispositif en vigueur?**

- Nous envisageons cette réforme de la formation continue à travers deux étapes. La première vise essentiellement l'optimisa-

tion du système. Nous n'avons pas changé la loi, ni les décrets, mais plutôt la procédure, pour rendre ce mécanisme plus efficace. La 2^e étape, qui va intervenir au cours de cette année, sera axée sur la refonte du système dans sa globalité. Le but est de pouvoir repenser la formation continue en fonction des objectifs visés.

- **Concrètement, quel est l'apport des recadrages que vous avez introduits au système actuel?**

- A travers cette première étape, nous voulons sécuriser et valoriser tous les fonds destinés à la formation continue. Aujourd'hui, à peine le quart des fonds destinés à la formation continue est dépensé. Ce qui nous intéresse, c'est de pouvoir revoir les procédures et l'organisation du système, pour que nous puissions investir le maximum des fonds dans la formation continue.

- **Donc, il s'agit surtout d'un problème d'application de la réglementation actuelle...**

- Effectivement, il y a un problème d'application, lié à la complexité de la procédure et de l'organisation. La procédure, qui est un



Pour Abdeladim El Guerrouj, ministre délégué chargé de la Formation professionnelle, «les mesures prises constituent une première étape, qui sera suivie d'une autre plus globale, marquée par la mise en place d'un nouveau dispositif juridique» (Ph.Bziouat)

document quasi-contractuel, a été validée par le gouvernement, la CGEM et les représentants des salariés. Nous avons également revu la manière dont la gouvernance est ac-

complie, pour que ces instruments puissent mieux fonctionner.

- **Vous avez aussi prévu de renforcer le contrôle du système...**

- Cela s'inscrit dans le chantier de la consolidation de la bonne gouvernance. L'objectif est de sécuriser et de valoriser les fonds dédiés à la formation continue, dépensés à hauteur de seulement 25%, en raison de la complexité inhérente à la procédure. Aujourd'hui, l'essentiel est de pouvoir investir 100% de ces fonds, et de pouvoir faciliter la procédure pour permettre aux entreprises d'en bénéficier. Actuellement, 916 entreprises en bénéficient, pour un montant d'un peu plus que 175 millions de DH, en termes d'engagements, et 114 millions en paiement réel. Cela représente à peine 1,2% des entreprises. Pour le nombre des salariés bénéficiaires, il dépasse de peu les 130.000 salariés, soit 7% du total. □

Propos recueillis par Mohamed Ali MRABI



document quasi-contractuel, a été validée par le gouvernement, la CGEM et les représentants des salariés. Nous avons également revu la manière dont la gouvernance est ac-

Contrats spéciaux de formation

Les prestataires échaudés par les impayés

• La réforme introduit le mécanisme du tiers payant

• Les entreprises paieront 30% des charges

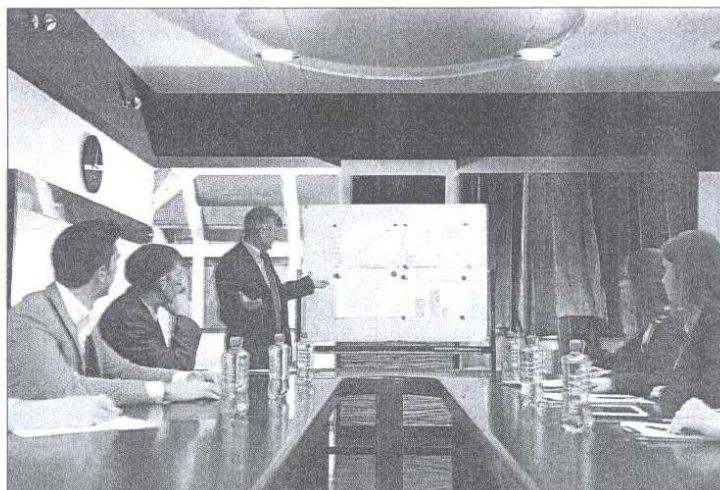
A DÉFAUT d'une réforme en profondeur, le dispositif des contrats spéciaux de formation (CSF) a fait, lundi 2 juin, l'objet d'un toilettage (voir pages 4 et 5).

L'une des mesures phares de la réforme porte sur la simplification du manuel de procédure des CSF, qui va se traduire par l'institution du mécanisme de tiers payant. Ce qui est censé soulager la trésorerie des PME qui n'ont pas toujours les moyens financiers pour couvrir leurs frais de formation en cours d'emploi.

«Auparavant, le financement était le principal obstacle à l'amélioration de

l'employabilité et des compétences des salariés. Le mécanisme du tiers payant permettra aux entreprises d'élaborer des plans de formation plus ambitieux et de former le maximum de salariés», affirme Jamal Belhach, président de la commission emploi et relations sociales à la CGEM.

Le principe du tiers payant consiste pour les entreprises à s'acquitter de 30% des frais de formation auprès des prestataires externes. A charge pour ce dernier de se faire payer auprès de l'OFPPPT. Et c'est là que le bât risque de blesser à cause de l'allongement des délais de paiement et de la complexité des procédures et de la paperasse adossée aux demandes de remboursement. «L'introduction de la notion de tiers payant ne ferait que déplacer le problème de trésorerie des PME vers les prestataires de formation en raison des lourdeurs bureaucratiques spécifiques au remboursement des dettes de l'Etat», affirme le responsable d'un



Les opérateurs proposent d'allonger les délais de dépôt des plans de formation à fin septembre, au lieu de juin, pour faire bénéficier le maximum d'entreprises de la réforme des CSF dès cette année (Ph. Conception Fotolia)

cabinet de formation. La simplification des manuels de procédure fixe les délais de paiement des actions de formation à 30 jours. «Au-delà, l'unité de gestion de l'OFPPPT est obligée de justifier de façon détaillée ce retard. La dématérialisation des procédures permettra d'ailleurs aux entreprises de s'informer en temps réel sur l'état d'avancement de leurs dossiers et de réagir en cas de retard», précise Mohamed Slassi Sennou, président de la commission formation.

Pour le dirigeant d'un cabinet de formation, «c'est une promesse difficile à tenir. Les délais de paiement en matière de CSF dépassent parfois trois ans». Des prestataires traînent des factures remontant à 2009.

Ce qui risque maintenant d'arriver, c'est que certains prestataires de formation pourraient refuser d'assurer des

formations moyennant le versement du tiers payant car ils risquent de cumuler les ardoises.

En matière de dépenses publiques, les trésoriers-payeurs et leurs fondés de pouvoirs régionaux sont la terreur des entreprises titulaires de marchés. Les dossiers sont souvent rejetés par excès de zèle. «Ils sont tellement tatillons sur le contrôle a priori qu'ils passent beaucoup de temps à vérifier la conformité des pièces et la concordance des chiffres», précise le formateur.

Le nouveau dispositif des CSF contribuera-t-il à assainir le secteur du conseil, marqué par la prolifération des amateurs? □

Hassan EL ARIF